

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 668

présenté par

Mme Rixain, Mme Brulebois, Mme Bergé, M. Barrot, Mme Maud Petit, Mme Romeiro Dias, M. Grau, Mme Rilhac, Mme Rauch, M. Vignal, Mme Fontenel-Personne, Mme Rossi, Mme Atger et Mme Piron

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« , en particulier les parkings relais et de rabattement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'assignation à résidence doit faire partie intégrante de nos politiques de mobilité. Nous ne pouvons pas accepter que certains d'entre nous abandonnent leurs études ou refusent un emploi faute de transports adaptés et à des tarifs accessibles. Les Essonniens n'échappent pas à cette réalité, et subissent eux aussi les conséquences de l'absence de stationnement à tarif abordable autour des gares du RER B ou C. Certaines communes, bénéficiant de ces stationnements, se voient dans l'obligation d'adopter des stratégies de découragement pour désencombrer les parkings de leur gare et favoriser l'accès à leurs habitants. Si des parkings-relais sont en cours d'ouverture aux portes de Paris, pour les gares les plus éloignées d'Île-de-France le nombre de projets est largement insuffisant. La gratuité de ces parcs pour les détenteurs d'un Pass Navigo annuel, annoncée par la présidente de région, est une décision importante, mais il convient d'accélérer leur construction si nous voulons progresser. C'est pourquoi cet amendement vise à ce que la région ne puisse faire l'économie d'une réflexion poussée et d'une planification intégrée des modes d'accès aux gares qui doivent se traduire par des actions coordonnées en faveur des transports collectifs, ainsi que sur la localisation, le dimensionnement et les conditions d'exploitation des parkings relais et de rabattement.